



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 069-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.96

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les Verts)
Dubler (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 664/2023 du 14 juin 2023
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Pénurie de places de thérapie dans l'exécution judiciaire : que fait le Conseil-exécutif ?

Par son jugement 6B_1408/2022 du 17 février 2023, le Tribunal fédéral a admis le recours d'un détenu de la prison de Thorberg n'ayant pas pu accéder à une place de thérapie malgré les prescriptions du tribunal.

Le Tribunal fédéral indique que, conformément à l'article 74 du Code pénal, l'exécution judiciaire doit respecter la dignité et ne peut restreindre l'exercice des droits des détenus que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective de l'établissement. Il ajoute que les articles 74 et 75 prescrivent une exécution judiciaire orientée vers la réinsertion et la resocialisation des détenus.

Cela implique notamment qu'il est nécessaire d'offrir des places de thérapie. Le Tribunal fédéral écrit à ce sujet : « Si le détenu est prêt à prendre part à une thérapie, l'État doit en principe mettre le cadre thérapeutique requis à disposition. Cela vaut aussi bien s'il s'agit d'une thérapie prescrite par le tribunal que s'il s'agit d'une thérapie " volontaire " durant l'exécution judiciaire. » (traduction)

Le manque de places de thérapie en détention a déjà fait les gros titres en mai dernier. Apparemment, le problème n'a pas encore été résolu.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de places de thérapie font actuellement défaut au sein de l'exécution judiciaire bernoise ?
2. Quelles sont les raisons de cette pénurie de places de thérapie ?
3. Qu'a fait le Conseil-exécutif pour mettre à disposition davantage de places de thérapie ?
4. D'autres mesures sont-elles prévues ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Combien de places de thérapie font actuellement défaut au sein de l'exécution judiciaire bernoise ?*

À l'heure actuelle, environ 415 personnes exécutent une peine dans les établissements pénitentiaires de Hindelbank, de Thorberg et de Witzwil. Au moment d'un relevé effectué le 18 avril 2023, la liste d'attente pour une place de thérapie comportait trois noms à Hindelbank et cinq à Thorberg. Dans cet établissement, 17 détenus sont en outre en attente d'une clarification en ce sens. Quant à l'Établissement de St-Jean, il emploie ses propres thérapeutes depuis des années. Une procédure visant à recruter un spécialiste supplémentaire est en cours à Thorberg. Compte tenu de ce qui précède, on peut affirmer que le manque qui prévalait par le passé a été comblé dans une large mesure et que la situation est désormais stable.

2. *Quelles sont les raisons de cette pénurie de places de thérapie ?*

Dans sa réponse à la question Steiner (*Urgence thérapeutique dans les établissements pénitentiaires*, question n° 31 du 7 juin 2022 ; 2022.STA.836), le Conseil-exécutif a abordé la réorganisation de la prise en charge médico-légale dans l'exécution judiciaire bernoise. L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) a rapidement pu œuvrer à une solution complète conjointement avec les Services psychiatriques universitaires (SPU), en impliquant notamment le centre de psychiatrie et de psychologie médico-légale de la clinique universitaire de psychiatrie et de psychothérapie. Les prestations ont ainsi pu être améliorées. La solution transitoire évoquée à l'époque a pu être consolidée au cours des derniers mois, et même étoffée grâce au recrutement de personnel et à la mise sur pied d'une nouvelle organisation. Comme indiqué en réponse à la question 1, le manque qui prévalait à l'époque a été comblé dans une large mesure.

On retiendra en outre que la pénurie de personnel spécialisé dans le domaine médical en général n'épargne pas la branche médico-légale. Si, à l'issue de la réorganisation des prestations médicales dans l'exécution judiciaire bernoise, des places de thérapie ne sont pas disponibles en suffisance, cela sera dû à un manque de personnel plutôt qu'à un problème de planification des ressources.

3. *Qu'a fait le Conseil-exécutif pour mettre à disposition davantage de places de thérapie ?*

Le Conseil-exécutif renvoie ici aussi à la réponse à la question Steiner.

Conformément au mandat du Grand Conseil, l'OEJ a lancé un appel d'offres national et international pour les prestations de psychiatrie et de psychologie médico-légale, dans le cadre d'une procédure sélective. Pendant cette procédure, au milieu de 2021, l'Université de Berne a résilié le contrat de prestations qui la liait à l'OEJ avec effet à fin 2021, dans le respect du délai ordinaire. Par la suite, un accord a été passé avec le Service de psychiatrie forensique (SPF) en vue d'une solution transitoire jusqu'à fin juin 2022 ; parallèlement, une solution durable a été recherchée pour assurer la continuité de la prise en charge psychiatrique, conjointement avec l'Université de Berne (direction et faculté de médecine), les SPU et l'OEJ. Une déclaration d'intention a été signée par les trois parties en novembre 2021. Dans ce cadre, tout le monde s'accorde à dire qu'une clinique universitaire doit être mise sur pied pour assurer la prise en charge médico-légale dans son ensemble. Les prestations aux établissements de l'OEJ restent assurées quoi qu'il en soit, grâce à la solution transitoire convenue.

En leur qualité de nouveau prestataire auquel sera rattachée la clinique universitaire médico-légale à l'avenir, les SPU travaillent activement à l'élaboration de la structure et au recrutement de nouveaux collaborateurs (médecins et thérapeutes) ; de premiers contrats de travail ont d'ores et déjà été signés. L'OEJ a réalisé tous les travaux nécessaires

conjointement avec les SPU pour stabiliser la prise en charge et l'étendre dans les meilleurs délais. Étant donné que les SPU disposent déjà d'un centre médico-légal proposant une prise en charge institutionnelle (dans l'unité Etoine) ou semi-institutionnelle (dans la clinique de jour de psychiatrie légale de la Prison régionale de Berthoud), l'OEJ a pu compter sur leur longue expérience en la matière pour étoffer l'offre.

4. *D'autres mesures sont-elles prévues ?*

Un état des lieux est en cours à l'OEJ et dans les établissements d'exécution pour déterminer les ressources qui seront nécessaires à l'avenir dans le domaine de la thérapie. L'objectif est de chiffrer le besoin en ressources humaines pour que les offres de thérapie requises soient garanties. Les SPU et l'OEJ sont en contact régulier pour discuter les faits constatés et prendre les mesures qui s'imposent.

Destinataire

– Grand Conseil